

# Métadonnées: Collecte, utilisation et destruction des gaz d'enfouissement

Ce tableau fournit des informations essentielles sur les données du programme.

<b>Titre</b>	<a href="#">Collecte, utilisation et destruction des gaz d'enfouissement</a>
<b>Titre alternatif</b>	Utilisation et destruction des gaz d'enfouissement
<b>Description</b>	<p>Cet ensemble de données résume les données déclarées par les lieux d'enfouissement commençant en 2010 concernant la collecte des gaz d'enfouissement, la destruction et l'utilisation du méthane et les réductions d'émissions connexes, tel que requis par le Règlement de l'Ontario 347 en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement.</p> <p>Les données incluent ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Année</li><li>• AE</li><li>• Nom du lieu d'enfouissement</li><li>• Adresse du lieu</li><li>• Volume approuvé du lieu (en m3)</li><li>• Les gaz d'enfouissement sont-ils collectés? (Oui/Non)</li><li>• % du volume de gaz d'enfouissement collectés qui est ventilé*</li><li>• % du volume de gaz d'enfouissement collectés qui est brûlé</li><li>• Efficacité de destruction (%) - Brûlage</li><li>• Les gaz d'enfouissement sont-ils utilisés sur place ou à l'extérieur du lieu? *</li><li>• % du volume de gaz d'enfouissement collectés utilisés pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur</li><li>• Efficacité de destruction (%) – Production d'électricité et/ou de chaleur</li><li>• Électricité produite (MWh) *</li><li>• Capacité électrique (MW) *</li><li>• Chaleur produite (MWh) *</li><li>• Capacité thermique (MW) *</li><li>• % de volume de gaz d'enfouissement traités pour avoir du gaz naturel ou un autre carburant *</li><li>• % de gaz d'enfouissement perdus à cause du traitement *</li><li>• Gaz d'enfouissement transformés en gaz naturel (renouvelable) (en m3) *</li><li>• Gaz d'enfouissement – Autres en % **</li><li>• % autres gaz d'enfouissement - Description **</li><li>• Efficacité de destruction (%) – Autres</li><li>• Gaz d'enfouissement collectés annuellement (en m3)</li><li>• Méthane (%)</li><li>• Réductions d'émissions - PRP 21 (tCO2e)</li><li>• Réductions d'émissions - PRP 25 (tCO2e)</li><li>• CO2 généré par la destruction de méthane (en tonnes)</li></ul> <p>* nouveau champ de données recueillies à partir de 2020 ** champ de données non collectées après 2019</p> <p><b>Objet:</b> Pour informer le public et fournir de l'information de base à diverses parties, dont des chercheurs et des professionnels de la santé, pour les aider à mieux comprendre l'efficacité du Règl. de l'Ont. 347 en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement et son objectif visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en Ontario.</p>
<b>Statut</b>	Continu
<b>Fréquence de mise à jour</b>	Annuelle
<b>Personne-ressource</b>	Nom: John Maiorano Courriel: John.Maiorano@ontario.ca Organisation: MEPP, Direction des politiques en matière de changement climatique

	Poste: directeur par intérim, Direction des politiques en matière de changement climatique, Division de l'action en matière de changement climatique et de la résilience Rôle: Auteur
<b>Parties responsables citées</b>	Voir la <a href="#">Licence du gouvernement ouvert – Ontario</a>
<b>Mots-clés</b>	Gaz de décharge, Méthane, Décharges
<b>Étiquettes</b>	Changement climatique, Polluants
<b>Limitations à l'utilisation</b>	NA
<b>Contraintes juridiques</b>	Voir la <a href="#">Licence du gouvernement ouvert – Ontario</a>
<b>Limites géographiques</b>	Ontario : à l'échelle de la province Limite à l'ouest : -95,15699 Limite à l'est : -74,30798 Limite au sud : 41,6723 Limite au nord : 56,850117
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Ensembles de données associés: Décharges <a href="https://data.ontario.ca/fr/dataset/ontario-landfills">https://data.ontario.ca/fr/dataset/ontario-landfills</a> Les émissions de gaz à effet de serre provenant d'installations <a href="https://data.ontario.ca/fr/dataset/greenhouse-gas-emissions-reporting-by-facility">https://data.ontario.ca/fr/dataset/greenhouse-gas-emissions-reporting-by-facility</a>
<b>Timbre dateur</b>	31 mars 2023